

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-43

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête
publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de Valentigney,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-41,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
et R. 123-1 et suivants,

Vu le Décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de
l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter
l'environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du
code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations des conseils
municipaux des 18 octobre 2013 et 22 mai 2014 puis ajusté et modifié une
fois en date du 16 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Valentigney en date du 30 juin
2021 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite
« Les Bruyères », située au sud-ouest de la ville, au regard des capacités
d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la
faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du
projet annexés au dossier du projet de modification n°2 du PLU dont l'avis
de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par
ailleurs consultable sur le site internet suivant :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/2021-cas-par-cas-decisions-prises-a771.html>,

Vu l'ordonnance du 24 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur,

SOUS-PREFECTURE

12 AVR. 2022

MONTBELIARD

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valentigney pour une durée de 32 jours, à compter du 3 mai 2022 à 09h00, jusqu'au 3 juin 2022 à 17h00, qui aura lieu en mairie de Valentigney.

La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Les Bruyères ». Celle-ci doit accueillir un secteur résidentiel complémentaire aux opérations de renouvellement et de densification urbaines, afin d'entretenir le rythme de production de logements nécessaire à la stabilité démographique de la ville.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur Xavier DELPLANQUE, géomètre expert, agréé en AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Valentigney, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de disposition particulières et à l'exception des jours fériés : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

en mairie, en version papier

sur le site internet de la mairie : www.valentigney.fr

sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027>

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles,
- par correspondance à l'adresse postale de la mairie de Valentigney : Mairie de Valentigney – A l'attention de Monsieur Xavier DELPLANQUE, Commissaire Enquêteur - Place Emile Peugeot – B.P. 79 - 25702 VALENTIGNEY CEDEX.

D'autre part, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027>

Les observations pourront également être transmises via les adresses mails suivantes :

contact@valentigney.fr et enquete-publique-3027@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Modalités particulières liées à l'épidémie de COVID-19

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies :

- le dossier est consultable en mairie de Valentigney sur réservation,
- le port de masques (ou équipement similaire) est recommandé pour la consultation du dossier,
- les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage des mains ...),
- chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-proposition écrites et orales à la mairie de Valentigney, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 3 mai 2022 de 09h00 à 12h00, salle des services techniques
- le mercredi 18 mai 2022 de 14h00 à 17h00, salle du conseil municipal
- vendredi 3 juin 2022 de 14h00 à 17h00, salle du conseil municipal

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Valentigney pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.valentigney.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Valentigney et publié par tout autre procédé en usage dans la ville.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : www.valentigney.fr

Article 9 : Approbation de la modification n°2 du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°2 du PLU éventuellement rectifiée.

Article 10 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

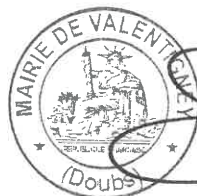
- Monsieur le Préfet du Département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

SOUS-PREFECTURE

12 AVR. 2022

MONTBELIARD

Valentigney, le 6 avril 2022



Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Notification : signature :

Publié le :

Transmis à la sous-préfecture le : 12/04/2022

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

